L. 25332

DISCOVRS

VERITABLE DE deux Artisans de Paris, Mareschaux de leur Estat, l'vn demeurant à la porte S. Honoré, appellé Maistre Pierre de Rots: L'autre à la porte S. Anthoine, appellé Maistre Pierre Rosse, Rapporté par vn des seruiteurs de la Pomme de Pin, de Paris.

M. DC. XV.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.526

1615 disv

47-2035

DISCOVRS VERITABLE DE deux Artisans de Paris, Mareschaux de leur estat, l'vn demeurant à la porte S. Honoré appellé Maistre Pierre Rots, & l'autre à la porte S. Anthoine appellé Maistre Rosse, Rapporté par vn des seruiteurs de la pomme de Pin, de Paris.

MESSIEVRS ces festes dernieres deux Mareschaux nommez comme dessus se rencontrerent faisans leurs deuotions au bout du Pont Nostre-Dame, proche la pomme de Pin, maison fort renommée, où apres plusieurs caresses ils se conuierent de faire collation en ce logis: Les voyant donc arriuez & ioyeux, comme ils estoient, ie croyois que fussent des Financiers, car ils auoient leurs beaux habits, demandans la plus belle chambre: Ie leur dis, montez en haut à la seconde estage, il y a vne chambre tapissée. Apres auoir demandé beau feu & bon vin, ie les sers comme gens, dequi ie croyois auoir mon vin à la sortie, ou si tost qu'ils eurent pris chacun deux fois la bouteille ils commencent à discourir: moy voyant ces deux Messieurs en si bon estat de discourir, ie me mis derriere la tapisserie & commanday a vn petit embrelain de les seruir: Celuy de la porte S. Anthoine demande à celuy de S. Honoré, & bien Monsieur Rots, faites vous bien vos affaires en vostre quartier: Par ma foy non, pourquoy?

D'autant que ie suis parmy la Noblesse, qui a plustost l'espée a la main qu'a la bource, & quant i'ay fait quelque chose pour eux, il faut que ie face arrester mes parties auec tant de peine qu'il ne se peut dire, il faut parler à Monsieur l'Intendant, à Monsieur le Maistre, à Monsieur le Controlleur d'Escurie, a tant de sorte de gens qu'il ne se peut dire de plus, & apres il faut en donner vne partie pour auoir l'autre, autrement ie ne suis payé de long temps, & qui pis est, il aduient bien souuent que ie trauaille pour rien, pour autant que Messieurs les Nobles se coupent la gorge le plus souuent, & cela est si commun que i'en pers la plus grande partie de la iournée pour courir apres eux pour les voir battre. Cela pourra estre cause que i'en quitteray le quartier, il ny a point iusques aux laquais qui ne s'en meslent à l'exemple de leurs Maistres, ils passent pardeuãt vn patissier & prennent pour vn sols de petits pattez, & en partageant ils ont opinion qu'il y en a vn plus gros que l'autre, dela en aduient des dementis, incontinent Messieurs les laquais se donnent assination pour s'aller battre, voila grand pitié que l'on ny donne remede, & ce qui me fera quitter le quartier de peur que mon voisin me donne vn dementy, & qu'il faille que ie m'aille coupper la gorge pour vn mot, vraiment Dieu y est bien offencé, mais ceux qui en sont cause en porteront le peché. Et a vostre quartier Maistre Rosse, faites vous bien vos affaires, mieux qu'au vostre, il ny a que dix ans que ie demeure à mon logis, que i'ay acquis & ay deux mille liures de rente dedans Paris; Bon pour vous, respond Rots, & comment faictes vous pour tant

gangner : Ie trauaille pour Meſſieurs les Financiers, où l'argent ne couſte non plus que l'eau de la riuiere, quand ie va à leurs logis demander de l'argent, l'on me faict entrer en la cuiſine, on me prie de deſieuner, & apres deſieuné ſi ie demande de l'argent à Madamoiſelle, elle me demande, combien vous eſt-il deu Maiſtre Roſſe, il ny a que vingt eſcus Madamoiſelle : Vrayment Maiſtre Roſſe vous eſtes importun de me demander de l'argent pour ſi peu, vous ſçauez bien qu'il ne me couſte pas plus à bailler cent eſcus que vingt, Reuenez quant vos parties ſeront plus groſſes: Voyla comme ie vis auec les Financiers, voila qui eſt bien dit Rots. Mais l'on dit qu'il y a de la diablerie à leur fluſte, que Meſſieurs les Eſtats demandent vne Chambre de Iuſtice pour les reſueiller, que aux Gouuernemens, il ny ſera admis que vrais François & vieux ſeruiteurs de Roy, & ſi d'auenture il y en a à preſent qui ſoit autre que l'on fera priere auec tres-humble ſupplicatiõs au Roy & à la Royne de les en oſter toutesfois en leurs donnant recompenſe ſelon leurs merites, le ſubiet eſt de conſequence qu'en France l'on donne des gouuernemens a des eſtrangers, toute la France y a intereſt.

Que Monſeigneur de Longue-ville ſoit paiſible poſſeſſeur du gouuernement de ſon pere, le recognoiſſant Prince fort fidelle au ſeruice du Roy, cela eſt d'importance & a penſé troubler la feſte entre Monſieur le Mereſchal d'Ancre & Monſieur de Villeroy, ſi l'on n'euſt

ietté de l'eau dedans ce feu, il se fut descouuert beaucoup de choses, mais ils sont trop fins, ils se gardent bien de mesprendre.

Que toutes les charges des finances seront mises entre les mains des plus aise nobles de la France, à celle fin qu'estans riches, ils ne s'engraissent aux despens des pauures comme ont fait les autres.

Que le mariage du Roy sera mis en deliberation dedans les trois Ordres des Estats, & que l'on prendra la pluralité des voix, & que Monsieur le Prince fera vne harangue pour ce subiet, pour entendre les raisons qui luy ont esté accordées pour la surseance, pour par apres mettre le fait & deliberation de conclure ou rompre pour l'importance de l'affaire.

Que le conseil sera composé doresnauant de gens sçauans & Nobles, & que lors qu'on voudra faire vn Chancelier, ou vn Secretaire d'Estat, il sera assemblé de toute les Cours souueraines, trois des Presidents pour faire election auec leurs Maiestez, d'vn recogneu par toute la France vray François, & fidelle seruiteur du Roy & de l'Estat, pour la grande importance que c'est, que de mettre des estrangers, l'on en a veu les experiences par les malheureuses descouuertures que l'on a faict des affaires secrettes du Roy, que l'on a declarées par lettres aux estrangers, tesmoins Lhoste d'Orleans.

Que au grand Conseil ny aura que gens a qui les Estats soyent donnez pour leurs experience & science, & a enfans de Noble qui au-

ront gage honneſte pour ſeruir le Roy, & le ſuiure, & la taxe de leurs eſpiſſes reiglées a bien peu, attendu qu'ils ſeront gagez ſans finance, & qu'ils ſeront plus honorez de leurs charges, que les autres ne les ayant pas pour leurs vertus & ſciences.

Que la Chambre de Iuſtice ſera eſtablie ſans paſſion & que l'on ny mettra que gens de bien, qui ſeront eſleuz par Meſſieurs des trois Ordres, & que l'on ne receura pas les aduis pour ce fait de ceux qui ſont de la caballe, & que Meſſieurs des Eſtats feront humbles ſupplications au Roy pour cet effet, & qu'il y tiendra main forte, ſans qu'elle ſe puiſſe eſteindre pour quelque ſomme que ce ſoit qu'ils voudroient bailler, l'on a veu lors du deffunct Roy qui la voulut eſtablir, ils le firent condeſcendre a prendre vne ſomme d'argent, cela a tout gaſté, ils ont fait payer ceux qui n'en auoient faict la faute, & les plus larrons ſe ſont retirez de la preſſe eſtant pres du Soleil, cela eſt de Dieu, & de Iuſtice, & d'equité, le peuple vous benira, & loüera Meſſieurs de ceſte belle reſolution.

Que tous les trois ordres feront humble priere au Roy d'oſter ceſte maudite inuention de Paulette qui ruyne toute la France, & neglige toute la ieuneſſe à ſe rendre capable des eſtudes, pour n'auoir moyen d'acheter des Offices, & s'eſtudie pluſtoſt a biẽ couler leurs chanſes, que apprendre quelque vertu pour paruenir a quelque honorable charge, cela cauſe qu'il ſe voit en France tant de faineants

& de traine eſpée dont ils n'en ſont dignes.

Que ſur toutes choſes les duels ſoient defendus, & pour y paruenir, il faut confiſquer le bien de ceux qui ſeront punis, & de ceux qui ſeront accuſez de s'eſtre voulu battre, ou les faire appeller, de meſmes ceux qui les aſſiſteront & retireront, & ceux qui les deceleront en auront le tiers, & ſupplier le Roy que lors qu'il ſera ſon bon iour, d'en faire le ſerment ſolennel, & le faire faire de meſmes au Prince, de ne le ſupplier de donner aucune grace, cela eſt inhumain & contre Dieu, qui en crie vengeance, & il en ſera loüé.

Que toutes charges de Capitaines de compagnies ne ſe pourront vendre & ne ſe bailleront que par merite, & a bons & fi ielles François, recogneus pour tels, & qui auront fait ſeruice au Roy.

Qu'il ſera fait humble ſupplication au Roy, nonobſtant toute Remonſtrance de Monſieur le Chancelier, qu'il aye pitié de ſon pauure peuple qui crie vengeance deuant Dieu pour leur pauureté, qu'il leurs facent diminution d'vn tiers des Tailles, ſon regne en ſera meilleur, & tout le peuple le benira & priera pour ſa proſperité, ſi il ne le fait, il encourra l'indignation de Dieu & de ſon peuple. Le remede y eſt tout formel, qu'il oſte toutes les penſions des gens de neant qui en ont, & qu'il n'en donne a perſonne qu'aux Princes du ſang & aux Officiers de la Couronne, & a ceux qui le ſeruent & le public pour leurs merites. Il trouuera plus de fonds qu'il ne faut; l'exeſſiue

deſpance

deſpence que faiſoit le feu Roy à ſes baſtimens eſt eſteincte, le ieu n'eſt pas en regne comme il eſtoit de ſon viuant, il nya plus de maiſtreſſe aentretenir. Meſſieurs des Eſtats aduiſez a cela & ne ceſſez de crier pour ce pauure peuple, Dieu vous en ſçaura gré, & le peuple vous loüera & priera pour vous.

Que la marchandiſe du ſel ſoit libre & que le pauure peuple qui eſt tant chargé en ſoit déchargé par tãt de pilleries qui ſe font par tous les pays de Gabelle, l'on ne voit que pleurs & clameurs des pauures, par tout ou l'on paſſe l'on vend les licts ſurquoy ils couchent, pour contraindre d'achepter du ſel, n'eſt ce pas grand pitié de dire d'vne manne qui vient de Dieu ſans main mettre, ſoit venduë ſi chaire, vous me direz, ouy, mais le Roy en tire vn grand reuenu qui l'acquité de pluſieurs charges que ſes predeceſſeurs Rois l'ont chargé. Ie reſpond à cela, & vous diray qu'il ſe trouuera aſſez de gens qui prendront le party & acquiteront le Roy de ſes charges, & rendront autant de bon en ſes coffres que font à preſent les fermiers. Qu'il oſte tous ces Officiers qui ont eſté eſtablis pour cet effet, & qu'il prenne ſur le pied la taxe qui ſera faite du muid, & par ce moyen ils ne ſeront pas tromppez par tant de faux ſaulniers, & tout le monde iouïra de ce don de Dieu qui eſt donné en France particulierement. Mais vous me direz, le fonds pour rembourcer les Officiers, ils ont aſſez deſrobé pour eſtre rembourcez, ils ſeront quitte a bon marché, ſi l'on les laiſſe en repos & que l'on

leur donne absolution de toutes leurs meschancetez, si ils passent par la Chambre de Iustice, & que l'on informe contre-eux se sera grande pitié. Vous me direz, ceux qui ont leurs Offices depuis peu de temps ne peuuent point auoir tant desrobé que les autres. Que sera on d'eux, à la verité il faudra prendre leur rembourſement sur la Chambre de Iustice & leur diminuer ce que l'on trouuera estre mal pris depuis qu'ils sont en charge.

Que deffences soyent faictes sur peine de grosse amande à toute personne de quelque qualité qu'ils soient, de n'auoir en leurs maisons meubles de soye, passemens & frange d'or, hors-mis les Princes, Seigneurs, & Officiers de la Couronne, pour l'exessiue despence qui se faict, & la quantité d'or & d'argent qui sort de France pour cet effet.

Que deffences soyent faictes sur mesmes amandes, de n'acheter tapisserie que celle qui se fait en France, & qu'il ny aye que ceux qui sont Officiers qui puissent tenir plus d'vne chambre tapissée, attendu les grands deniers qui vont en Flandre pour ce subiet.

Que deffences soient faites hors-mis les officiers, de ne s'abiller de soye sur mesmes peines, & aux femmes qui ne seront de qualité de porter perles, diamans, & autres pierreries, pour l'exessiue despence qu'ils font en ces bagatelles, dequoy nostre or & argent sort de France.

Que Messieurs les Marchans auront doresnauant plus d'authorité dedans l'Estat qu'ils

n'ont, qu'ils ne seront plus si chargez de daces, & que la marchandise aura plus libre commerse & auec plus d'authoritez, & qu'ils auront charges publicques aux Villes pour les honorer pour remarque que sont eux qui les font valoir & par qui le peuple vit, & non par la voye des Officiers.

Que deffences seront faictes aux Marchans de ne faire instruire leurs enfans a autres conditions que de l'exercice de marchandise, pour autant qu'il aduient que souuent ils les font iustruire aux lettres, ou aux Finances, & par ce moyen les bonnes maisons de Marchands se fondent, & ne voit-on à present de bon marchant en France que des estrangers, qui est à la grande honte des François, qu'ils veulent & souffrent que les estrangers emportent le bien qui leur est acquis dedans leur Royaume, & se mocque d'eux.

Que doresnauant nulle femme ne pourra prendre l'attour de Damoiselle, si elle n'espouse vn Officier de la maison du Roy & à la Iustice, que celle des Presidents & Conseillers & gens du Roy, & des chefs de Finances.

Que les carosses seront deffendus sinon à ceux qui auront qualité requise, comme Princes, Seigneurs, Barons, Presidents, Conseillers, & Messieurs du Conseil, & les chefs des Finances, comme Super-intendans, Intendant, Messieurs les Tresoriers de l'Espargne ordinaire & extraordinaire, cela est de trop grand entretien, & cause que l'on reçoit trop d'incommoditez dedans Paris, & aussi pour en-

tretenir le train de caroſſe, il faut trop deſrober le peuple.

Que nul Caroſſe n'entrera au dedans de la court du Louure qui ne ſoit à Prince ou Princeſſe & que les armes ſoient à leurs Caroſſes, & que Meſſieurs les Princes & Princeſſes du ſang, qu'ils facent mettre au lieu de clouds plats à leurs Caroſſes des Fleur-delis, leur vraye marque eſt recogneuë entre les autres, & celle de Monſieur le Chancelier, pour l'honneur de ſon Office, qu'elle ſoit touſiours couuerte de violet pour cognoiſtre la grandeur de ſa charge.

Que Meſſieurs les Princes du Sang ſeront recogneus en leurs charges, & auec tous les honneurs qui leur eſt requis, que nul Prince n'entre-preigne de venir au pair auec eux, ſe ſont nos fondemens, il les faut honorer & leur bailler penſion honneſte pour les entretenir, & les obliger à demeurer pres du Roy. C'eſt ſa grandeur & ſon aſſeurance de les auoir pres de luy, l'hiſtoire en eſt toute pleine, car quant ils ont du meſcontentement, & qu'ils ſont abſens, cela fait troubler tout le peuple, nous en auons aſſez veu l'experience a nos dernieres miſeres, que l'on à fait en ſorte de les diſgracier & les chaſſer hors de la Cour, en ſorte que ils ont eſté contraincts de changer leur Religion pour leur vanger des iniures qui leurs auoient eſté faites en Cour. C'eſt pourquoy il eſt neceſſaire de les rendre contans, ils ſont enfans de la maiſon & peuuent eſtre nos Roys, & leurs aduerſaires ne peuuent que ruïner l'Eſtat.

Que Messieurs les Princes du Sang, & Messieurs les trois Ordres de l'Estat seront supplliés tres-humblement d'aller supplier auec grande humilité le Roy & la Royne sa mere de chercher les moyens de faire forte estroite recherche de la mort de nostre inuincible Henry le Grand, que Dieu absolue qui a esté tué si inhumainement & au milieu de sa Babylonne si bien ornée & qui deuoit receuoir ce grand contentement de voir l'entree de sa tres-illustre femme la Royne, qui est vn acte que le sang crie vangeance contre les François, & criera iusqu'a l'eternité. Tous les peuples estrangers en parlẽt si mal, tous les bons François le pleurent tous les iours voyant l'estat des affaires, se souuenant de tant de peine qu'il auoit pris pour l'amour de nous, & nous mettre en repos: Il ny a cœur si bon tant de petite condition qu'il soit en France qui ne despendist du sien pour ce subiet, mesmes y espandroient leur propre sang. SIRE, vostre Maiesté n'entre-prendra elle pas ceste vengeance: Madame n'aurez-vous pas le cœur tremblant de voir les prieres de tous ces peuples qui vous reclament à recouurir vostre honneur, ny apporterez-vous point la main forte à ce si digne vœu que font tous les subiets du Roy vostre fils, & de tous les estrangers, ie m'asseure que si ferez, & ce faisant vous vous couronnerez, comme vous estes Royne, mais d'vne gloire eternelle, se sont les vœux de ses deux pauures Mareschaux, Artisans de vostre ville de Paris, qui tous les iours prient l'Eternel pour la pros-

perité du Roy voſtre fils & de vous, & de toute la maiſon Royalle, que Dieu les comble de toute benediction.

Que Meſſieurs des Eſtats iront faire treshumble ſupplication au Roy & à la Royne, qu'il leur plaiſe enuoyer querir Meſſieurs de la Cour de Parlement, pour donner vn Arreſt irreuocable contre tous Imprimeurs, Libraires, vendeurs de liures & Almanac de ne faire imprimer, ny imprimer, ne vendre, ny faire vendre aucun liure, libelle diffamatoire qui parlent contre l'authorité du Roy, de la Royne, & de Meſſieurs les Princes du Sang, & qu'au contraire perſonne ne ſoit recherché pour eſuenter les torts qu'on faict à leurs Maieſtez, & que ceux qui ont pitié des miſeres du peuple, en deſcouurans les larrecins indicibles, ne ſoient accuſez pour criminels : mais pluſtoſt eſtimez comme bons François, qui portent vne partie des peines qu'endure ce pauure peuple. Il eſt vray, C'eſt vne vergongne aux François (mais ie ne crois pas que ce ſoient François ains pluſtoſt triacleurs & vendeurs de catholicon qui ſouz la cappe d'vn François vomiſſent telles infamies contre nos Roys & nos Princes enuers tous les eſtrangers, de dire, qu'ils parlent ſi librement contre leurs Roys, & ceux de ſon ſang, Cela diminuë fort leurs authoritez, il ny a pas iuſques a des Payſans qui ne ſe veulent meſler de detracter contre tous les Princes, en general & en particulier de Monſieur le Prince, le

nommant dedans ses Remonstrances, ils n'ont point esté nourris dedans nos escoles, ou nos peres nous ont appris à prier Dieu pour la prosperité & santé du Roy, de la Royne, & de tous Messieurs les Princes du Sang : Cela deuroit estre puny rigoureusement, que nous voyans en l'estat ou nous sommes Dieu mercy, il soit libre de parler si librement de nos Princes, les Roys & Princes nos voisins nous en donnent la leçon. Il est deffendu en Espagne de parler du Roy & des Princes, en peine de l'Inquisition, en Angleterre d'estre pendu, & mesmes en Turquie en peine d'estre empallez, vous y aduiserez Messieurs afin d'esteindre le cours de ses libelles qui commence à courir, ce ne sont pas vrais François, ils tiennent encore du vieux leuain, & si nous croyõs que ce sont les mesmes payſans qui ont fait courir le bruit que Mõsieur le Prince se faisoit instruire à la Religion reformée, ce sont des inuentions de ses ennemis pour touſiours luy donner du mescontentement, & le faire esloigner de la Cour, cela est mal seant a des seruiteurs qui mangent le pain de son maistre, & dire pis que pendre de luy à sa table, & en la presence des autres, ils doiuent estre chassez à coup de baston, cela n'est pas de mesme des Roys & Princes, il y va de la vie vous y aduiserez.

Vous ferez tres-humbles prieres au Roy & à la Royne d'aymer & cherir Monsieur le Prince, c'est l'asseurãce de tous les bons François, & le maintien de l'authorité Royalle

qu'elle luy donne libre communication des affaires de cet Estat, & le retienne pres d'elle le plus quelle pourra, quelle ne luy donne pas congé de sortir de la Cour si souuent pour les accidens qui en peuuent arriuer, tous les bons François, & qui ont l'ame Bourbonne en diront de mesmes que nous, & si sçauons tous qu'il aime le Roy de tout son cœur, & la Royne : Tous ceux qui l'entendent discourir tesmoigneront auec nous nostre dire, que quant il parle du Roy & de la Royne, que ce n'est qu'auec tous les honneurs requis a leur grandeur. C'est le subiect pourquoy nous vous en supplions, & qu'il aye libre accez auec le Roy, à celle fin de l'instruire des affaires de son Estat en ayant l'experience & interest a la conseruation, qu'il soit touſiours en bonne intelligence auec le Roy & la Royne, cela fera fondre toutes les nuées qui sont demeurées en nostre France de nos dernieres miseres, n'y ayant point de meilleur remede que celuy-là. Adieu.